

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0259**

commune (s) : Bron

objet : Cession d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1213 et 1123 de la copropriété Le Terrailon, situés au 11, rue Jules Védrines - bâtiment D à M. et Mme Abbès Bezzine

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0259**

commune (s) : Bron

objet : **Cession d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1213 et 1123 de la copropriété Le Terraillon, situés au 11, rue Jules Védrines - bâtiment D à M. et Mme Abbès Bezzine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Le Terraillon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Abbès Bezzine, au prix de 97 500 €, conforme à l'avis de France domaine, libres de toute location ou occupation, des biens suivants :

- un appartement de type T4, d'une superficie d'environ 68 mètres carrés, situé au 2° étage du bâtiment D, formant le lot n° 1213 avec les 353/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, portant le n° 6, formant le lot n° 1123 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 11, rue Jules Védrines - bâtiment D à Bron.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 8 000 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens de monsieur et madame Abbès Bezzine, situés dans la copropriété Le Terraillon, au 17, rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 juillet 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur et madame Abbès Bezzine, pour un montant de 97 500 €, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1213 et 1123 de la copropriété Le Terraillon, situés au 11, rue Jules Védrines - bâtiment D à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 97 500 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 89 766,97 € en dépenses - compte 2132 - fonction 01 - et en recettes - compte 675 - fonction 01.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 8 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2132 - fonction 824 - opération n° OP17O0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.